

## PRÉFACE

Au grand dam de certains, l'avocat n'a pas à être un parangon de vertu, ni un moralisateur et encore moins le juge de son client. Devant les juridictions pénales, il a pour mission de prendre en charge les dossiers d'êtres humains qu'il ne choisit pas – même s'il a le droit de refuser telle ou telle défense qui lui répugne – exactement comme le médecin ne choisit pas ses malades, qu'il n'a pas à juger. Amis ou ennemis, gens de bien ou voyous, ce sont tous des hommes : la vocation du médecin est de les soigner, celle de l'avocat de les défendre. Chacun à sa manière porte secours à des êtres en difficulté, les uns seuls face à la maladie et à la mort, les autres pareillement seuls face à la société qui les accuse.

L'avocat n'est pas là pour tromper qui que ce soit. Qu'il plaide pour la partie civile ou pour la défense, pour l'orphelin ou pour l'assassin, il est serviteur de la justice. Il est son guide, son conseiller, pour lui éviter erreurs et excès qui sont ses péchés principaux. Étant entendu qu'une condamnation excessive, et donc sans mesure, est une forme d'erreur judiciaire.

Face à l'évidence de certaines preuves, et en présence des dénégations de son client, la tâche de l'avocat est non seulement difficile, mais parfois dramatique. Quitter la défense, c'est trahir l'homme qui vous a fait confiance, démontrer publiquement que l'on n'est pas d'accord avec ses dénégations, avouer pour lui. Aussi l'avocat doit-il, quoi qu'il arrive, rester à la barre, pour partager avec celui qu'il défend les attaques, les humiliations, les horions, une opinion publique parfois déchaînée, quand ce ne sont pas les insultes, les crachats et les coups.

Dans ce domaine, l'histoire de France ne manque pas d'exemples : je pense à la décapitation de Malesherbes, mais aussi à Fernand Labori, avocat du capitaine Dreyfus, insulté et traîné dans la boue au point que son cabinet fut déserté par la clientèle. Lors du procès de Rennes, il fut atteint d'une balle de revolver dans le dos parce que l'innocent qu'il défendait était juif.

Aucun avocat chargé de défenses pénales n'a été épargné par des cas de conscience. Tous ont en mémoire, dans le procès des Barricades, les avocats de Lagaille quittant la barre en signe de désapprobation lorsque leur client, après avoir été mis en liberté, avait cessé de comparaître aux audiences du tribunal militaire. Comme si la fuite d'un homme dont on est l'avocat devait le priver de toute défense. Pourtant, Lagaille n'était pas jugé pour s'être enfui, mais pour sa participation aux émeutes d'Alger.

Dans le cas de Guy Georges, ses avocats, Alex Ursulet et Frédérique Pons, se sont vus confrontés à un cas de conscience de la même ampleur. Fort des incertitudes du dossier et des dénégations de leur client, ils sont allés à l'audience pour plaider l'insuffisance de preuves et l'acquittement qui devait s'ensuivre. C'était la mission qui leur avait été donnée par Guy Georges, celle de combattre l'accusation et les parties civiles. Déontologiquement et humainement, ils n'avaient pas d'autre choix, sauf à trahir l'homme qui avait confiance en eux au point de leur confier sa défense.

En se fondant sur les failles d'un dossier qu'ils connaissaient bien, ces deux avocats, tous deux rompus à la pratique des procès criminels, avaient bâti la défense sur le doute, lequel doit toujours bénéficier à l'accusé. En France, d'une manière générale, mais plus encore lorsque l'on juge un délinquant ou un criminel, dans le doute, on s'abstient. C'était pour eux la seule défense possible, à laquelle s'ajoutaient les conditions dans lesquelles Guy Georges était né et avait été éduqué, si l'on peut en ce qui le concerne, parler d'éducation.

À l'audience du 27 mars 2011, avant la confrontation avec l'une de ses victimes, Élisabeth Ortega, qui avait réussi à lui échapper, et sous le feu roulant de son avocat Alex Ursulet, Guy Georges avoua le meurtre de sept femmes et d'autres agressions. Alex Ursulet et Frédérique Pons durent faire front, tirer tout le parti possible de ces aveux, premier signe de rédemption, et aller chercher dans le passé de Guy Georges tout ce qui

pouvait, sans les excuser, expliquer ses passages à l'acte. Comme l'a dit le bâtonnier Allehaut, défendant Jacques Isorni devant un tribunal correctionnel : « Plaider, c'est expliquer, parce que juger, c'est comprendre. »

Alex Ursulet n'avait pas d'autre choix que d'expliquer le parcours de Guy Georges, enfant d'une mère célibataire et d'un soldat américain, abandonné par son père, sa mère et ses grands-parents, et placé dans une famille d'accueil déjà forte de nombreux enfants. Incompris, en manque d'affection, violent et révolté, animé par des pulsions incontrôlables, il n'avait pourtant jamais bénéficié d'aucun suivi, d'aucune aide médicale en prison ou à sa sortie.

Chaque fois que l'avocat se trouve dans de telles situations, exceptionnelles il est vrai, il est un homme seul. Il est seul et, comme toujours, il est libre. Il croule sous le poids de sa solitude et de sa liberté. Il ne peut reculer, s'enfuir, se taire, il est condamné à défendre l'homme qui attend de lui qu'on lui rende son honneur et sa liberté ou, à tout le moins, que la justice des hommes lui soit clémente. Ceux qui ne sont pas passés par là ne peuvent imaginer la charge qui pèse alors sur les épaules de l'avocat. Un mot de trop, un geste inapproprié, le ton qu'il ne faudrait pas, une question mal posée, un témoin qu'il ne fallait pas faire entendre, auquel on n'aurait pas dû poser telle question, et tout bascule, les nuages s'amoncellent, le vent tourne, l'injustice se prépare, comme il suffit d'un rien pour que le ciel s'éclaircisse et que l'espoir renaisse.

Embarqués sur le même radeau, l'accusé et l'avocat forment un attelage et, quelle que soit l'horreur du crime, il s'établit naturellement entre eux des liens indéfinissables, partage de confiance, de pitié, d'affection vraie, auxquels s'ajoutent le sentiment du devoir, mais aussi l'envie de gagner ensemble un pari souvent impossible et perdu d'avance.

Ce livre fourmille d'exemples qui illustrent le rôle si particulier de l'avocat dans le procès pénal, car si l'affaire Guy Georges constitue un morceau de choix, certains chapitres – on pense tout naturellement au procès d'Alain Carignon, ancien ministre, poursuivi pour corruption devant la cour d'appel de Lyon – montrent que les avocats ont souvent le choix entre plusieurs systèmes de défense qui engagent leur client sur des voies différentes. Choix qui peut être déterminant sur la marche du procès et, plus encore, sur l'avenir de l'homme qu'ils défendent.

Jamais la stratégie de rupture ne doit être systématique, Jacques Vergès lui-même en convenait. Elle n'est que l'ultime recours, lorsque la défense est démunie de ses armes traditionnelles et qu'elle n'a aucune chance de se faire entendre face à des juges dont l'opinion est faite et dont le jugement est connu avant même l'ouverture du procès. Cela s'est vu dans maints procès qui ont jalonné l'histoire de France, à commencer par ceux de la Révolution française, ceux des résistants pendant l'occupation allemande ou ceux des collaborateurs de la Libération. Sans oublier l'affaire Dreyfus

qui demeure, à cet égard, un des plus sinistres exemples de notre histoire judiciaire.

Alex Ursulet, avocat depuis déjà trente ans, fils d'un avocat passionné que j'ai beaucoup aimé, a suivi un chemin semé d'embûches qui l'a conduit à participer à nombre d'affaires qui ont défrayé la chronique. Il y a fréquemment joué des rôles de premier plan. Sa fougue, qu'il a parfois du mal à contrôler, sa connaissance du droit et ses talents d'orateur en ont fait l'avocat des causes difficiles, souvent à connotation politique, qui déchaînent l'opinion publique. Ses années d'association avec Jacques Vergès, avec lequel j'avais aussi des liens très forts, ont fait de lui un bretteur de qualité, un belluaire qui aime la bagarre et qui n'a peur de rien. Face à des magistrats sûrs d'eux et à des procureurs pugnaces, la défense doit être forte. Sans elle, il n'y a pas de justice au sens où on l'entend dans les pays civilisés. C'est l'avocat qui légitime le juge parce que, sans lui, il ne serait qu'un justicier, sans lui, la justice s'apparenterait à la vengeance. Et ce n'est pas aujourd'hui, au XXI<sup>e</sup> siècle, ce que nous attendons, ce que nous espérons d'elle.

François GIBALT

## INTRODUCTION

La lettre anonyme est arrivée à mon cabinet le 21 mars 2001 : « C'est grâce à des ordures comme les Badinter, Lévy, Ursulet et Pons que les tueurs en série sont remis en liberté afin de récidiver le plus tôt et le plus souvent possible. Solution : brûler tout le troupeau de pourritures avec les farines animales. » Après avoir lu ces quelques lignes, je plie la feuille et n'en parle à personne. Le retentissant procès de Guy Georges s'est ouvert au début de la semaine : l'homme accusé d'être un tueur en série dont j'assume la défense fait l'objet de toute l'attention des médias. Ce jour-là, le président de la cour d'assises a ordonné une suspension d'audience jusqu'à 15 heures. Accompagné de mon amie Olivia, je déjeune à la brasserie Lipp. Olivia est installée sur la banquette et je suis assis en face d'elle. Le reflet du miroir mural m'offre une vue sur la salle. À intervalles réguliers, une femme à la cinquantaine élégante lorgne dans notre direction. La dame présente tous les signes extérieurs du raffinement : l'allure sophistiquée, la taille fine, une coupe blonde mi-longue, un tailleur Chanel et un collier de perles autour du cou. Au fur et à mesure du déjeuner, son regard se fait plus

insistant. Olivia s'en trouve gênée. Je dédramatise en jouant l'humour : « On dirait que j'ai la cote... C'est le résultat de la médiatisation ! » La dame termine son café, puis se rapproche de notre table. À peine ai-je eu le temps de sentir son parfum derrière moi qu'elle m'interpelle courtoisement :

— Pardon de vous déranger, vous êtes bien maître Ursulet ?

Devant ma réponse positive, elle poursuit :

— Puis-je vous importuner quelques instants ?

— Vous ne m'importunez pas.

— Depuis quelques jours, je suis le procès Guy Georges à la télévision...

Mon interlocutrice s'interrompt un court instant avant de reprendre :

— Je voudrais tout d'abord vous dire que je vous trouve très beau.

— C'est gentil de votre part, répliqué-je dans un sourire.

— Je crois aussi savoir que vous avez reçu une bonne éducation... Vous êtes bien le fils d'un avocat ?

— Tout à fait.

— D'un bâtonnier, je crois ?

— Oui, c'est exact.

— Je ne peux m'empêcher de m'interroger : comment un être comme vous peut-il défendre un salaud ?...

Le ton de sa voix reste mondain, mais ses mots claquent tels des coups de fouet. La violence du propos brise la torpeur de ce lieu aseptisé où se côtoie l'intelligentsia parisienne. Déconcerté, je tente de lui répondre. Elle m'interrompt avec sévérité :



— Je n'ai pas fini ma phrase... Comment un être comme vous peut-il défendre un salaud sans être un salaud lui-même ?

Elle ne me laisse pas le temps de répondre. À peine a-t-elle achevé son propos qu'elle me crache dessus. Sa salive atteint le sommet de ma tempe. Les autres clients attablés semblent n'avoir rien vu de la scène, à l'exception d'Olivia qui reste impassible. En pareilles circonstances, une seule alternative s'offre à la personne humiliée : gifler l'offenseur en provoquant un esclandre public ou ravalier sa fierté. Je m'essuie discrètement le front du revers de la main avant de reprendre ma conversation avec Olivia. Sans un mot de plus, la dame tourne les talons et quitte les lieux.

Cette femme m'a craché dessus.

Elle a agi avec préméditation, sans colère apparente. Il ne s'agissait pas d'une proche d'une victime de Guy Georges, seulement d'une personne extérieure à l'affaire qui s'était construit un fantasme : se muer en justicière pour demander des comptes à l'avocat qui avait osé défendre le monstre qu'elle avait aperçu à la télévision. En me traitant de salaud, elle a probablement eu le sentiment de réaliser un acte de justice. À travers l'avocat, elle s'adressait à l'assassin. Une fois qu'elle avait transgressé les règles de la bienséance en m'insultant publiquement, rien ne l'empêchait d'aller plus loin dans son passage à l'acte en me crachant dessus. En crachant sur moi, elle crachait sur le monstre. Elle atteignait ainsi le paroxysme de son fantasme de justicière. Dans la réalité, son acte ne représente rien moins qu'une agression pour laquelle j'aurais pu porter

plainte et qui lui aurait valu des poursuites judiciaires probablement suivies d'une condamnation. Libre à chacun de ressentir de la haine envers un accusé et celui qui le défend, ou même d'avoir envie de gifler l'un et l'autre. Mais passer à l'acte revient à se rendre coupable d'un délit.

*La robe ne protège plus*

Ce crachat ne sera pas le seul à m'atteindre. Un épisode similaire se produira quelques jours plus tard à la sortie de la cour d'assises. Je descendais les marches du palais de justice, mes dossiers sous le bras, lorsqu'un homme s'est dirigé dans ma direction. Dans la semi-pénombre de fin de journée, je n'ai pu distinguer son regard, j'ai simplement senti une masse avancer vers moi. Lorsque j'ai esquissé un pas sur la droite pour l'éviter, l'individu s'est rapproché comme s'il s'appêtait à me bousculer. Il s'est contenté de me cracher dessus avant de poursuivre son chemin. Son crachat n'a pu m'atteindre au visage et a atterri sur mon manteau.

Pour un avocat comme pour n'importe quel être humain, subir de tels affronts n'est jamais aisé. Il faut savoir les encaisser, au même titre que les lettres de menaces, les coups de fil anonymes, les réflexions blessantes... Je sais pertinemment que défendre un homme comme Guy Georges fait de moi l'objet de sentiments irrationnels. Des affaires de cette envergure engendrent des projections, sur l'accusé mais aussi sur son avocat. Lors du procès de Guy Georges, une photo en une du *Figaro* illustre parfaitement la confusion des genres.

Le cliché, pris lors d'un aparté entre mon client et moi, présentait nos visages en gros plan : deux profils d'hommes noirs sans qu'aucun élément vestimentaire visible puisse distinguer qui était l'avocat et qui était l'accusé. Une image inquiétante qui m'identifiait comme complice de l'assassin.

Au cours de ma carrière, j'ai essayé à de multiples reprises les regards de haine des familles des victimes lorsque je défendais un criminel. Ce fut le cas lors d'un procès où j'assurais la défense d'un comédien accusé d'avoir violé sa nièce. De tels regards sont difficilement descriptibles : on distingue une fixité dans l'iris, une dilatation de la pupille proche de celle que l'on remarque chez un cocaïnomane. Le regard de haine représente la seule modification physiologique du globe oculaire que j'aie pu observer sur des individus n'ayant fait l'objet d'aucune consommation de substances psychoactives. Face à de tels regards, aucune erreur de lecture n'est possible : ils fixent de façon intrusive avec une volonté de frapper leur destinataire. En être l'objet revient à se retrouver face au mur infranchissable d'une souffrance qui se change en violence. Cette haine que ressentent les proches des victimes peut se propager plus largement auprès du public lorsque des crimes connaissent une forte médiatisation. Les réactions peuvent alors s'exprimer avec une violence inouïe. Un ténor du barreau tel que Henri Leclerc y fut confronté lors de l'affaire Richard Roman, pour laquelle deux marginaux étaient accusés d'avoir violé, torturé et tué la petite Céline Jourdan en lui écrasant la tête avec une pierre. Le drame avait bouleversé les habitants de La Motte-du-Caire (Alpes-de-Haute-Provence)

au point que ceux-ci souhaitent que les présumés coupables soient châtiés avant même la fin de l'instruction. En juin 1989, lors de la première reconstitution du meurtre, la foule s'en est pris aux avocats de la défense : Henri Juramy a été frappé au visage, Henri Leclerc a été molesté et partiellement déshabillé avant de se retrouver torse nu sous les quolibets et les rires haineux. Un moment de folie collective où la raison disparaît pour céder la place à l'outrance fantasmagorique. L'avocat qui défend des salauds devient lui-même un salaud. Contrairement à l'accusé placé en maison d'arrêt, l'avocat est accessible. Il fait donc figure d'exutoire sur lequel on peut déverser toute sa brutalité. Sa robe ne le protège plus.

*Pas un métier, une mission*

La place consacrée aux faits divers et aux crimes de sang dans les médias montre à quel point ceux-ci représentent un objet de fascination dans l'esprit du public. Cette médiatisation à outrance a probablement aggravé l'attrait spontané de la population pour les récits morbides.

Intégré à cette omniprésence sur la scène médiatique, l'avocat pénaliste se retrouve confronté à un double défi : défendre son client sans trahir son serment ; plaider sans trahir sa conscience. « Comment faites-vous pour défendre un salaud sans en être un vous-même ? » Telle est finalement la vraie question qui se dissimule derrière celle plus anodine que l'on me pose continuellement : « Comment faites-vous pour

défendre un accusé que vous savez coupable ? » Du journaliste au juré, des familles des victimes aux simples spectateurs, un grand nombre d'individus considèrent le défenseur d'un criminel comme l'incarnation du mal absolu. « Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. » Tel est le serment des avocats auquel répond celui des jurés : « Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. » Après la lecture de cette formule par le président de la cour d'assises, chaque juré répond : « Je le jure. » Dans le chemin étroit entre ces deux serments, l'avocat pénaliste doit exercer sa mission. Sans état d'âme, jamais du bout des lèvres, avec discernement souvent, avec humanité toujours.

En trente ans d'exercice, avec plusieurs centaines d'affaires criminelles à mon actif, j'ai plaidé devant toutes les juridictions de France et d'outre-mer, mais aussi au Japon, au Vanuatu, en Lybie, en Afrique.

Il m'a été donné de toucher du doigt une réalité aussi complexe que fantasmée. Du leader de l'opposition d'une île du Pacifique au Premier ministre du Sénégal, tous deux incarcérés pour des motifs politiques, l'objectif reste le même : sortir au plus vite mes clients « du trou ». Du *serial killer* contre lequel pèsent toutes les charges au ministre de la République sur les épaules duquel repose la crédibilité d'un système gangrené par la corruption, l'enjeu est identique : expliquer, éclairer, défendre. Du père de famille injustement accusé de viol par sa belle-fille à l'infirmière soupçonnée d'avoir causé la mort d'une mère et de son bébé par un incendie volontaire dans une maternité, l'enjeu ne diffère pas : Que dire ? Que faire ? Et comment le faire ?

Il ne s'agit pas d'un métier, mais d'une mission. Pas d'une obligation, mais d'un défi. Vous devez affronter l'accusation et son prisme déformant : « Forcément coupable. » Vous devez affronter le plaignant et son inconsolable douleur, l'opinion et sa soif de justice, les médias et leur insatiable besoin de sensationnel. Vous devez aussi affronter l'accusé qui s'en remet souvent à Dieu, parfois au diable, mais qui s'en remet avant tout à celui qu'il a choisi pour le défendre : vous. Vous qui êtes seul, debout face au précipice, écoutant en silence l'écho vertigineux de sa prière. « Demandez et l'on vous donnera ; cherchez et vous trouverez ; frappez et on vous ouvrira. » Ainsi soit-il. Lors d'un procès, rien n'est joué jusqu'au dernier moment. Rien n'est vrai jusqu'au dernier mot. La seule vérité qui compte est celle du jugement ! Rien n'est acquis jusqu'à la dernière seconde. Toute l'humanité défile en une seule histoire individuelle. Toute l'inhumanité d'un homme se résume à son seul silence. Un accusé

ne conquiert le droit de réintégrer la cour des humains qu'en fonction de la réponse à cette alternative : innocent ou coupable, libre ou écroué, échec ou mat.

J'ai voulu écrire ce livre pour répondre à la sempiternelle question de la défense de l'indéfendable. À l'appui de mon expérience, je souhaite expliquer ce qu'est un avocat pénaliste au-delà des fantasmes. J'ai choisi de construire cet ouvrage selon une architecture thématique en m'affranchissant d'une logique chronologique. Je reviendrai à plusieurs reprises sur le procès de Guy Georges. Pourquoi ? En raison de la fascination collective qu'il a provoquée, ce premier dossier instruit en France sur un tueur en série illustre parfaitement la relation trouble qu'entretient le public avec la machine judiciaire. Comme toute affaire faisant l'objet d'une forte médiatisation, chaque citoyen possède un avis tranché sans rien connaître de l'instruction, si ce n'est quelques bribes souvent déformées, véhiculées par la presse. Mais l'affaire Guy Georges fut aussi symptomatique dans son déroulement, mettant en lumière les imperfections et les réussites du système judiciaire. De l'ouverture de l'audience à l'énoncé du verdict, les procès d'assises présentent les mêmes éléments successifs. Un déroulé durant lequel seules changent la nature des faits, la personnalité de l'accusé, la durée de l'audience et la stratégie de la défense. En revenant au fil de ce livre sur plusieurs étapes de l'affaire Guy Georges et sur de multiples dossiers que j'ai eu à traiter, je veux témoigner d'une promenade infernale dans la cour du mal. Je veux raconter ces histoires faites d'ombre et de lumière, de joie et de peine, d'inspiration et de transpiration,

## L'INDÉFENDABLE

de rendez-vous manqué entre l'ange et le diable. Je veux dire que le salaud d'avocat est un homme comme les autres, ni pire ni meilleur. Simplement un professionnel qui remplit sa mission, avec plus ou moins de bonheur...